



Comune di Levanto



IT110/0722



TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour, instituée par la délibération du Conseil Municipal n. 59 du 25/10/2017, est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2017.

Qui doit payer

La taxe est perçue par les vacanciers qui séjournent dans l'un des hébergements situés dans le territoire municipal.

Comment payer

Elle est réglée directement au lieu d'hébergement.

Tarifs

La taxe est déterminée par personne, pour pas plus de de 3 nuitées consécutives, en fonction du type et du classement de l'hébergement.

Tarifs Année 2019*
€ 0,60
€ 1,00
€ 1,50

Hébergement
- Campings et auberges de jeunesse
- <i>Agriturismo</i> , chambres d'hôtes, maisons et appartements de vacances, résidences de tourisme, meublés de tourisme et tout autre type d'hébergement non spécifiquement mentionné ci-dessus.
- hôtels et villages de vacances classés jusqu'à 2 étoiles
- hôtels et villages de vacances classés plus de 2 étoiles

Qui ne doit pas payer

- Mineurs jusqu'à 14 ans;
- Ceux qui assistent des patients dans l'hôpital ou établissements de santé sur le territoire communal – à raison d'une seule personne par patient;
- Les deux parents d'enfants admis dans l'hôpital ou établissements de santé sur le territoire communal;
- Les membres des Forces Armées, pompiers, en service pour un événement particulier;
- Les chauffeurs de bus et les accompagnateurs qui assistent un groupe– au moins 25 participants – à l'occasion d'un voyage organisé par l'agence de voyage ;
- Personnes handicapées conformément à la réglementation en vigueur

* délibération municipale n. 23 du 19/02/2019

COMUNE DI LEVANTO (Provincia della Spezia)
 Piazza Cavour 1 – Levanto (SP) - Tel. 0187.80221 – Fax 0187.802247
 SITO INTERNET : www.comune.levanto.sp.it
 PEC : comune.levanto.sp@legalmail.it
 C.F. – P.I. 00197500119



Rete delle città del buon vivere